

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'article III. 94 (ex-article 127 TCE)

Déposée par Sylvia - Yvonne Kaufmann, Anne Van Lancker, Emilio Gabaglio, Roger Briesch, Olivier Duhamel, Helle Thorning- Schmidt, Carlos Carnero - Gonzalez, Ben Fayot, Elena Paciotti, Pervenche Beres, Linda Mc Avan, Maria Berger, Luis Marinho, Caspar Einem, Elio Di Rupo, Vytenis Andriukaitis, Adrian Severin, Jürgen Meyer, Claudio Martini, Proinsias De Rossa, , Robert Badinter

---

#### Article III. 94 (ex-article 127)

1. L'Union contribue à la réalisation du plein emploi d'un niveau d'emploi élevé en encourageant la coopération entre les États membres et en soutenant et, au besoin, en complétant leur action. Ce faisant, elle respecte pleinement les compétences des États membres en la matière.
2. L'objectif consistant à atteindre le plein emploi un niveau d'emploi élevé est pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des actions de l'Union.

---

#### Explication éventuelle :

En introduisant le concept du "plein emploi" dans la première partie de la Constitution, il convient par souci de cohérence de reprendre ce même concept tout au long de la Constitution.